

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (N) : 10 46 553 934 384
Référence de l'avis : 22 24 4111256 39
Contrat de prélèvement : P3 24 0017105 26
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P324001710526

Numéro de propriétaire : 192 S00017 N

Département d'imposition : 240
DORDOGNE

Commune d'imposition : 192
GABILLOU

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24023

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTEE
24053 PERIGUEUX
Tél : 05 53 03 36 42
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE DORDOGNE - PERIGUEUX
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-PERIG
15 RUE 26E REGIMENT D INFANTEE
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 03 14 80

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTEE
24053 PERIGUEUX

SCHOLTS PAUL HANS MICHEL
SCHOLTS KATALIN PETRONELLA MARIA
40 IMPASSE DU CHEVREUIL
MERIGOT
24210 GABILLOU

Somme à prélever

516,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, **la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.**

Compte bancaire : FR76 1090 7002 881X XXXX XXX2 311
Identifiant de la banque : CCBPFRPPBDX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBJCTB	PROP/INDIVIS	SCHOLTS PAUL HANS MICHEL
MBJCTC	PROP/INDIVIS	VAN BAKEL KATALIN PETRONELLA MARIA

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	35,91 %	%	2,99 %	0,18 %	14,13 %	0,172 %		
	Taux 2022	35,91 %	%	4,42 %	0,165 %	13,98 %	0,194 %		
	Adresse	23 MERIGOT							
	Base	835		835	835	835	835		
	Cotisation	300		37	1	117	2	457	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	289		24	1	114	1			
Cotisation 2022	300		37	1	117	2	457		
Variation	+3,81 %	%	+54,17 %	0 %	+2,63 %	+100,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	57,13 %	%	16,12 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	0,801 %	
	Taux 2022	57,13 %	%	16,23 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	0,772 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	38		38			47	38	
	Cotisation 2021	21		6			10		
	Cotisation 2022	22		6			10	0	38
	Variation	+4,76 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 9 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			21	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			516	
Références administratives : 240 50 021 023 192 192 P D									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.